



ARRETE
Portant lancement de la procédure
de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Joinville-le-Pont

2022-A- 2

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et L.153-36 à L.153-44 visant une modification de droit commun,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont, révisé le 2 juillet 2019,

VU les arrêtés n°2020-A-428 du 2 juillet 2020 et n°2020-A-819 du 23 décembre 2020 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une évolution du PLU de la commune de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT que certains dispositifs du PLU méritent d'être ajustés ou clarifiés, sans remettre les fondamentaux qui ont guidé sa rédaction,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le règlement et le plan de zonage par rapport à la concertation qui a été menée sur l'avenue Galliéni,

CONSIDERANT que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont, selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification porte notamment sur les points suivants :

- La modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°3 « Délaissés de l'A4 / A86 » ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220111-A2022-2-AR Date de télétransmission : 11/01/2022 Date de réception préfecture : 11/01/2022 |
|--|

- Des évolutions réglementaires sur le secteur Gallieni :
 - La réduction partielle du Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) ;
 - Ajustement réglementaires dans la zone UA ;
- Des modifications du règlement écrit ;
- Des modifications du règlement graphique.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant sa mise à l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A) seront joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 3 :

Le projet de modification du PLU et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations et propositions.

A l'issue de l'enquête, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations et propositions du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à la mairie de Joinville-le-Pont. Il sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une publication dans un journal local diffusé dans le département.

ARTICLE 5 :

L'arrêté prescrivant la modification du PLU est exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture du Val-de-Marne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Joinville le Pont, le 11/01/2022

Le Président,

 Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L. 5211-1
et L. 2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220111-A2022-2-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022